# Règlement 2023 des Trails des Lacs d'Orcières

**Préambule** :

- Les Trails d'Orcières se déroulent dans un cadre préservé, en périphérie et au cœur du Parc national des Ecrins. Les nuisances sonores devront être limitées et tout coureur vu en train de jeter des déchets, de couper des sentiers ou avoir un comportement inapproprié sera immédiatement disqualifié.
- Des mesures sanitaires pourront être mises en place selon les directives du gouvernement à l'instant t.
- En cas d'annulation de la course du fait de restrictions sanitaires imposées par le gouvernement, nous nous engageons à rembourser à 100 % le montant des inscriptions.

## A. Lieu, date et nature de la compétition

La manifestation sportive Le Trail des Lacs d'Orcières - se déroulera le samedi 5 et le dimanche 6 août 2023, sur le territoire de la commune d'Orcières (05170).

### a – Epreuves et Horaires

| EPREUVES | DATE & HORAIRE | LIEU DE DEPART & ARRIVEE | TARIFS | CATEGORIES |
|---|---|---|---|---|
| Les courses enfants | 5 août 16h00 | Place des Drapeaux – Orcières- Merlette 1850 | Gratuit | Eveil athlétique jusqu'à Minime |
| Le MaraTour d'Orcières [42km/2650m D+] | 6 août 6h30 | Place des Drapeaux – Orcières- Merlette 1850 | 35€ jusqu'au 30/06 puis 40€ 45€ sur place | A partir d'Espoir (né-e en 2003 et avant) |
| Le Trail des Lacs [24km/1550m D+] | 6 août 8h30 | | 20€ jusqu'au 30/06 puis 25€ 30€ sur place | A partir d'Espoir (né-e en 2003 et avant) |
| Le Trail du Queyrelet [11km/580m D+] | 6 août 9h00 | | 10€ jusqu'au 30/06 puis 15€ 20€ sur place | A partir de Junior (né-e en 2005 et avant) |
| Le Petit Trail des Forests [5km/250m D+] | 6 août 9h30 | | 7€ jusqu'au 30/06 puis 10€ 15€ sur place | A partir de Cadet (né-e en 2007 et avant) |
| La marche des Lacs [10km/170m D+/950m D-] | 6 août 9h30 | | 10€ Pas d'inscription sur place | Ouverte à tous, à partir de 8 ans. |

### b – Horaires et lieux des retraits des dossards :

Les dossards pourront être retirés à la Salle de la Grande Ourse – Complexe de Loisirs d'Orcières-Merlette 1850 ou, selon les conditions météos, sur le front de neige des Drapeaux :

- Samedi 5 août de 15h00 à 18h30
- Dimanche 6 août de 7h15 à 9h00

## B. Organisateur

Les Trails des Lacs d'Orcières sont organisés par l'association SMAG, AS2Pic et l'Office de Tourisme d'Orcières.

Contact organisation : Arthur GUNTZ. Tel. : 06 52 68 42 47, courriel : contact@trails-orcieres.com, site internet : www.trails-orcieres.com

## C. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

### a – Ouverture et clôture des inscriptions

- La clôture des inscriptions **en ligne** est fixée à vendredi 4 aout à 20h00.

### b – Prestations inclus dans l'inscription :

Pour toutes les courses, le tarif d'inscription inclus l'accès à l'épreuve, le cadeau de bienvenue, le(s) ravitaillements.

Sont également inclus dans l'inscription pour la Marche des Lacs : une montée avec le Télémix de Drouvet pour rejoindre le départ de la marche (Sommet du Drouvet) ;

### c - Tarifs d'inscriptions

- Les courses enfants : Gratuit
- La Marche des Lacs [1km/170m D+/950m D-] : 10€ ;
- Le Petit Trail des Forests [5km/250m D+] 7€ jusqu'au 30/06 puis 10€. 15€ sur place ;
- Le Trail du Queyrelet [11km/580m D+] : 10€ jusqu'au 30/06 puis 15€. 20€ sur place ;
- Le Trail des Lacs d'Orcières [24km/1550m D+] : 20€ jusqu'au 30/06 puis 25€. 30€ sur place ;
- Le MaraTour d'Orcières [42km/2650m D+] : 35€ jusqu'au 30/06 puis 40€. 45€ sur place.

**5€ de réduction en participant à la Course verticale le samedi et à un trail le dimanche.**

Un cadeau souvenir à l'effigie de la course sera offert à tous les participants.

### d – Catégories d'âges :

Voir page 1.

### e – Certificat médical :

**Pour la marche et pour les courses enfants**, pas de certificat médical exigé.

**Pour les trails**, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France(FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical pourra être remis lors de l'inscription en ligne sur le site de notre prestataire (version numérisée).

### f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

### g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur l'avant du corps, pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

### h – Matériel de sécurité

**L'organisation ne souhaite pas imposer de matériel très strict aux participants, et estime que c'est aux coureurs d'être responsables dans leur comportement et le matériel qu'ils jugent utiles d'avoir pour une journée en montagne.**

**Toutefois, pour la marche et les trails du dimanche, un minimum de matériel est obligatoire :** Réserve d'eau de 0,75L minimum pour le 42km et le 24km, réserve alimentaire, une veste anti-pluie (selon conditions météorologiques) ou un coupe-vent, téléphone portable.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera une pénalité temporelle ou la disqualification de l'athlète.

### i – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toutefois, en cas de non-participation :

- Il sera possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par courriel à l'organisateur avant le vendredi 4 août à 20h00. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avertir l'organisateur dans le délai imparti, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Ou de reporter son inscription à l'année suivante.

### j – Acceptation du présent règlement

**Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.**

## D. Assurances

### a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police assurance souscrite auprès de Gras Savoye, via la Fédération Français et Gymnique du Travail.

### b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## E. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

### a – Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course. Les décisions sont sans appel.

### b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

### c – Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée.

### d – Assistance

Le concurrent pourra recevoir assistance (alimentation, hydratation) par un accompagnateur dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation.

### e – Barrières horaires

**MaraTour d'Orcières** :

- **Km 12 (Lac Jumeaux) : 9h15 (2h15 de course)**
- **Km 22 (Prapic) : 10h30 (4h00 de course)**
- **Km 32,5 (Prapic) : 12h45 (6h15 de course)**
- **Km 36,3 (le Perron Roux) : 14h15 (7h45 de course)**

**Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, et seront aiguillés vers l'arrivée par un chemin plus direct.**

**Trail des Lacs** :

- **Km 7,2 (Lac Jumeaux) : 10h00 (1h30 de course)**
- **Km 17 (Prapic) : 12h00 (3h30 de course)**

### f – Temps de courses maximales

- **Le KV** : temps maximum = **2h00**
- **Le Trail du Queyrelet [11km/580m D+]** : temps maximum = **2h30 ;**
- **Le Trail des Lacs d'Orcières [24km/1550m D+]** : temps maximum = **5h30 ;**
- **Le MaraTour d'Orcières [42km/2650m D+] :** temps maximum = **9h00.**

### f – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## F. Classements et récompenses

### a – Récompenses

Pour chaque course, seront récompensés, les 3 premiers au classement « scratch » Femmes et Hommes ;

Pour le 42, le 24 et le 11km, La première/le premier de chaque catégorie (hors « scratch ») seront aussi récompensés.

### b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la course et du prestataire chronométreur : www.as2pic.org/resultats.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande à l'adresse arthur@as2pic.org).

## G. Ravitaillements

**Pour le Petit Trail des Forests (5km), Trail du Queyrelet (11km) et la Marche des Lacs (10km)** : épreuves en **autonomie totale**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera installé à l'arrivée.

**Pour le Trail des Lacs (24km)** : cette course est en **semi-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au minimum 0,5L d'eau. Deux stands de ravitaillements seront installés aux **Km 6,2 (Lac jumeaux) et au Km 16,7 (Prapic).** Un stand de ravitaillement solide et liquide sera aussi prévu à l'arrivée.

**Pour le MaraTour d'Orcières (42km)** : cette course est en **semi-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au minimum 0,75L d'eau. Trois stands de ravitaillements seront installés aux **Km 11,7 (Lac Jumeaux) et Km 21,8 et 32,5 (Prapic).** Un stand de ravitaillement solide et liquide sera aussi prévu à l'arrivée.

## H. Sécurité et soins

### a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur sentiers/pistes/chemins en milieu naturel.

### b – Secours des concurrents

Les secours sont assurés par la Croix-Rouge des Hautes-Alpes.

### c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## I. Protection de l'environnement

Les Trails d'Orcières se déroulent dans un cadre préservé, en périphérie et au cœur du Parc national des Ecrins. Les nuisances sonores devront être limitées et tout coureur vu en train de jeter des déchets, de couper des sentiers ou avoir un comportement inapproprié sera immédiatement disqualifié.

## J. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## K. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## L. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun des frais engagés par l'organisateur ne pourra être remboursé aux participants.